

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : contact@fdc30.fr

www.fdc30.fr



Nîmes; le 1^{er} juillet 2026

COMMUNIQUE D'INFORMATION

SUSPENSION TEMPORAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION ESOD GROUPE II

Nous sommes toujours dans l'attente de la prise de l'Arrêté Ministériel triennal (2026-2029) fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction par piégeage et à tir, des espèces classées sur la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) appartenant au groupe 2.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'à la signature par le Ministre de ce nouvel Arrêté, la destruction, par piégeage ou à tir, des ESOD du groupe 2 à savoir : « Renard, Fouine, Pie bavarde, Corneille noire et Etourneau sansonnet » est suspendue dans le département du GARD et sur l'ensemble du territoire national.

RAPPEL CHASSE DU RENARD

En application de l'Arrêté Préfectoral N°30-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 et conformément aux dispositions fixées par l'article R424-8 du Code de l'Environnement et le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant l'ouverture générale, peut également chasser le Renard dans les conditions fixées par l'autorisation individuelle de tir anticipé à l'affût ou à l'approche ou en battue du 1^{er} juin au 14 août.

Le Président
G. BAGNOL

P-J : COMMUNIQUE FNC